



SÉCURITÉ⁴
équipements

Parkings : usages et sécurité



Mise à jour 2021

UN COMPORTEMENT RESPONSABLE
POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS.

antin
résidences

VOUS LOUEZ UN PARKING (Emplacement, box, garage)

▶ Votre contrat de location :

// Vous louez un parking à usage exclusif et personnel pour votre véhicule chez Antin Résidences.

// Il est formellement interdit de sous-louer, céder ou prêter votre parking sans autorisation écrite d'Antin Résidences.

// Tout autre usage que le stationnement de véhicule est interdit.

// Ne prêtez pas votre badge. Il est strictement personnel. En cas de prêt, vous êtes responsable des faits et gestes dans le parking de la personne à qui vous l'avez confié.

▶ Votre devoir d'assurance :

// **Assurez le parking en votre nom** en tant que locataire occupant en titre et envoyez l'attestation d'assurance chaque année au bailleur sans que celui-ci n'ait à vous la demander.

// **Assurez votre véhicule** : fournissez à votre bailleur, sur demande, l'attestation d'assurance de votre véhicule.

▶ Dégradation et vol :

// **Antin Résidences ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.** Ne laissez aucun objet de valeur dans votre véhicule.

// Vous devez rendre votre parking **dans l'état dans lequel il vous a été loué.**



ADOPTÉZ UNE ATTITUDE RESPONSABLE

- > Circulez à vitesse réduite,
- > Garez correctement votre véhicule sur votre emplacement,
- > Ne laissez pas votre badge dans votre véhicule,
- > Vérifiez que les portes d'accès au parking se referment complètement derrière vous.



RESPECT = SÉCURITÉ

LES USAGES

Un comportement irrespectueux est à l'origine de situations nuisibles à l'environnement et au cadre de vie des locataires. Respectez vos voisins !

▶ Interdiction de STATIONNER :

- 1 > **Sur les emplacements où la signalétique d'interdiction est présente.** Laissez libres les stationnements réservés aux pompiers et véhicules de secours et pour les personnes à mobilité réduite.
- 2 > **Dans les allées de circulation** afin de ne pas gêner les autres occupants.
- 3 > **Dans les parties communes, caves ou locaux communs,** notamment les deux roues (scooters, motos, etc...).
- 4 > **Les camions, caravanes, camping-cars et véhicules épaves.** Antin Résidences se réserve le droit de faire procéder à leur enlèvement à vos frais.



▶ Interdiction de STOCKER :

- 1 > Le parking n'est pas une cave de substitution. Il est interdit d'entreposer des **matériaux, meubles et autres objets** sur votre emplacement.
- 2 > Il est interdit de conserver des **jerricans d'essence ou tout autre produit inflammable** et de jeter de l'huile ou de l'essence dans les égouts et évacuations.

▶ Interdiction d'effectuer des TRAVAUX :

Sur votre place de stationnement :

- 1 > **Vous n'êtes pas autorisé à effectuer des travaux,** percements, démolitions, aménagements de quelque nature que ce soit **sans le consentement écrit d'Antin Résidences.**
- 2 > Vous ne pouvez pas **bricoler**, ni utiliser un **branchement électrique** sur l'alimentation générale de l'immeuble.

Sur votre véhicule :

- 1 > Il vous est interdit d'effectuer **toute réparation de véhicule :** vidange, carrosserie, mécanique... .



LA SÉCURITÉ

▶ Sécurité Incendie

// Les parcs de stationnement sont équipés de **dispositif de sécurité incendie.**

Les bacs à sable répartis à divers endroits du parking peuvent vous servir en cas d'incendie. Ce ne sont ni des poubelles, ni des cendriers !

Les portes coupe-feu doivent être en permanence maintenues fermées et aucun obstacle ne doit gêner leur ouverture et fermeture.

▶ Aérations

// Les parkings couverts sont obligatoirement équipés de **dispositifs de ventilation.**

// **Ces équipements permettent l'évacuation** des gaz d'échappement, de fumée d'incendie et assurent le renouvellement de l'air.

Les grilles ne doivent pas être obturées.

▶ Portes automatiques d'accès aux parkings

// En cas de panne, **avertissez votre gardien et ne forcez surtout pas leur ouverture.**

Pour le déverrouillage des portes
> **suivez les instructions affichées.**

Pour la mise hors service
> **utilisez le bouton d'arrêt d'urgence.**

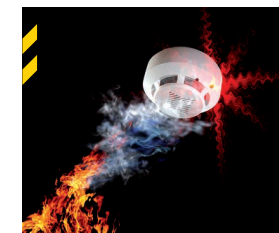


▶ Véhicules GPL

// L'accès aux parkings souterrains est interdit aux **véhicules GPL non équipés d'une soupape de sécurité obligatoire.**

▶ Véhicules électriques

// Si vous disposez d'un véhicule électrique, il est formellement interdit de le recharger en utilisant les prises des parties communes.



LE SERVICE ASSURÉ PAR ANTIN RÉSIDENCES

Pour assurer votre sécurité, l'ensemble des portes automatiques de garages et barrières de parkings fait l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier qui prévoit :

- > des visites préventives tous les 6 mois,
- > des interventions de dépannage et de réparation en fonction des besoins.

► Pour contacter l'entreprise, appelez le numéro affiché dans votre hall.

L'entreprise a l'obligation d'intervenir :

> **7 jours/7**

dans un délai de :

- > **4 heures** —————> du lundi au vendredi :
- > **5 heures** —————> les samedis, dimanches et jours fériés :
- > **avant 8h du matin** —> la nuit (de 20h à 4h)

LA PROPRETÉ DANS LES PARKINGS :



Il est interdit de vider vos cendriers, uriner, fumer ou procéder à un quelconque dépôt de déchets (papiers, batterie...).

Chacun est responsable de la bonne tenue du parking.

PROPRETÉ = SÉCURITÉ



SERVICE CLIENT

Service client - Astreinte 7/7 - 24/24

0 809 54 09 09

Service gratuit
+ prix appel



www.antin-residences.fr

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat
du Groupe Arcade-VYV